



Convention de partenariat dans le cadre du projet « INFOS HABITANTS » entre Unis-Cité, la Ville de Rouen (GUSP) et les Bailleurs des Hauts de Rouen 2026-2027

Entre :

La VILLE DE ROUEN au titre de la **Gestion Urbaine & Sociale de Proximité (GUSP)** dont le siège est sis 2 place du Général de Gaulle à Rouen, représentée par Monsieur Le Maire, Nicolas MAYER-ROSSIGNOL.

ET

L'OPH ROUEN HABITAT, dont le siège social est situé 5, place du Général de Gaulle à Rouen, représenté par sa Directrice Générale, Madame Ariane MASSIERE, agissant en vertu de l'article R.421-18 du Code de la Construction et de l'Habitation.

ET

LOGEO SEINE, entreprise Sociale pour l'Habitat LOGEO SEINE, dont le siège est situé 139 cours de la République 76600 LE HAVRE, immatriculée au RCS du Havre, sous le numéro 367 500 899, et représenté par Mathias LEVY-NOGUERES, en qualité de Directeur général.

ET

CDC HABITAT SOCIAL, Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré au capital de 281 119 536€, dont le siège social est à Paris (75013), 33, avenue Pierre Mendès France, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 552 046 484. Représenté e par son Directeur Interrégional Grand Ouest, Monsieur Camille BONIN.

ET

3F NORMANVIE dont le siège est situé Immeuble Le carré Pasteur, 5 rue Montaigne 76000 ROUEN, représenté par son Directeur Général, Monsieur Cédric LEFBVRE.

ET

UNIS-CITÉ NORMANDIE, Antenne de Rouen

Association disposant de l'agrément de l'Agence du service Civique ayant son siège social au 21 boulevard Ney 75018 PARIS, constituée et déclarée à la Préfecture de Police de Paris sous le numéro 94 / 3502, le 5 septembre 1994, représentée par Frederic MORLOT, Responsable d'Antenne de Rouen dûment habilitée à signer la présente.

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Unis-Cité a pour objet d'animer et de développer le Service Civique comme forme d'engagement des jeunes. Elle propose à des jeunes de toutes origines sociales, culturelles et de tous niveaux d'études, de mener en équipe pendant une période de huit mois, des projets de solidarité, tout en leur apportant une aide matérielle, un soutien individualisé dans l'élaboration de leur projet d'avenir et une ouverture sur la citoyenneté.

La Gestion Urbaine Sociale de Proximité (GUSP) regroupe l'ensemble des actions menées au quotidien pour améliorer concrètement le cadre de vie des habitants.

Dans ce cadre, l'abattement de 30 % de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) est un dispositif fiscal accordé aux bailleurs sociaux possédant des logements situés en quartiers prioritaires de la ville. Mis en place en 2015, il vise à renforcer l'entretien du parc et la qualité des services, sans répercuter de coûts supplémentaires sur les locataires (ni hausse de loyers, ni de charges). A ce titre, chaque bailleur a signé une convention TFPB reprenant le cadre et les objectifs attendus. (Délibération 1.6 votée lors du Conseil Municipal du 19/12/2024 et avenant voté lors du Conseil Municipal du 25/06/2026).

À Rouen, les actions de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité, en lien avec ces conventions TFPB, s'orientent vers trois axes prioritaires : améliorer la gestion des déchets, rompre l'isolement des habitants en favorisant l'aller vers et renforcer la tranquillité résidentielle.

Ceci ayant été exposé, il a été convenu des modalités de coopération suivantes.

PRÉAMBULE

Unis-Cité lance en partenariat avec la ville de Rouen au titre de la GUSP et les bailleurs du territoire des Hauts de Rouen (Rouen Habitat, Logeo Seine, CDC Habitat, 3F Normandie) un projet autour du lien social dans le quartier des Hauts de Rouen (Vieux Sapins, Châtelet, Lombardie, Grand Mare). Les actions menées par les volontaires

porteront sur les thématiques de l'environnement, de la solidarité et du numérique avec comme but de participer à améliorer la qualité de vie et le lien social pour les habitants.

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention, conforme à l'agrément du service civique, établit les conditions générales et les moyens de réalisation de la participation d'une équipe de 6 volontaires de l'association d'Unis-Cité Normandie au sein de la GUSP et auprès des habitants du quartier des Hauts de Rouen.

ARTICLE 2 – NATURE ET OBJECTIF DU PROJET

« INFOS HABITANTS » est un projet de médiation de proximité mené de novembre 2026 à juillet 2027 avec la présence sur l'ensemble des Hauts de Rouen d'une équipe de 6 volontaires en service civique à raisons de 4 jours par semaine ; soit une durée totale de 28 heures hebdomadaire. Le dispositif vise à améliorer le cadre de vie et renforcer le lien entre habitants/ bailleurs / institution en agissant concrètement sur les thématiques suivantes : gestion des déchets, maîtrise des consommations d'énergie, connaissance des dispositifs en place & bien vivre ensemble.

Dans ce cadre les volontaires en service civique seront amenés à :

- Aller vers les habitants du quartier pour se faire connaître et créer un lien de confiance ;
- Proposer des temps conviviaux en pieds d'immeubles ;
- Proposer des animations aux habitants, de les sensibiliser aux écogestes (pieds d'immeuble, ateliers au local) ;
- Être présent sur les événements de quartier en lien avec le projet ;
- Participer ponctuellement avec les bailleurs aux campagnes de sensibilisations à l'amélioration du cadre de vie selon un calendrier préétabli qui sera défini en concertation entre les signataires de la convention ;
- Rediriger les habitants vers les bons dispositifs présents sur le quartier ;
- Aider ponctuellement la GUSP par des contrôles de veille technique ;
- Toutes autres actions que les volontaires et l'équipe de la GUSP trouvent pertinent de mettre en place et qui améliore le lien social ou la qualité de vie des habitants.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS D'UNIS-CITÉ

Unis-Cité assure :

- Le portage juridique et administratif du programme ;
- La mobilisation de 6 volontaires entre le 2 novembre 2026 et le 1^{er} juillet 2027 pour mettre en place les actions notées dans l'article 2 ;

- Le recrutement, la formation en amont de la mission et le suivi des jeunes volontaires.

Unis-Cité assure le tutorat et la formation civique et l'accompagnement des jeunes, notamment dans la préparation de leur « après service Civique », avec le soutien des réseaux locaux.

- L'accompagnement de la référente terrain de la GUSP dans son appui aux missions des jeunes sur le terrain ;
- Mise à disposition d'outils leur permettant de réaliser leur mission (outils numériques, ...).

Unis-Cité assure une formation spécifique à destination du référent terrain pour l'appuyer dans ses missions de suivi des volontaires. Unis-Cité appuie le référent terrain dans son accompagnement des jeunes.

Ces actions seront assurées par un/une coordinateur/rice d'équipe et de projet d'Unis-Cité basé au 65 avenue de Bretagne 76100 Rouen.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES (Ville de Rouen et Bailleurs)

LA VILLE DE ROUEN (GUSP), s'engage à :

- Participer au Comité de pilotage local ;
- Mettre à disposition un espace d'accueil et de travail pour les 6 volontaires et de supporter les charges d'énergies et d'accès internet ;
- Effectuer la mise en relation avec les acteurs du territoire ;
- Identifier un référent terrain : **Coralie BELTRAME**.

LES BAILLEURS (Rouen Habitat, Logeo Seine, CDC Habitat, 3F Normandie) s'engagent à :

- Fournir en amont les éléments nécessaires à la mise en place de campagnes de sensibilisation ;
- Relayer toutes informations utiles à la bonne exécution du projet ;
- Favoriser le travail collaboratif entre le personnel de proximité et les services civiques ;
- Assister aux réunions de coordination nécessaires au bon déroulement du projet.

ARTICLE 5 - DURÉE

La convention est conclue à partir de sa signature jusqu'au **01 Juillet 2027** et peut être reconduite avec l'accord de l'ensemble des partenaires à l'issue d'un bilan de l'action.

ARTICLE 6 - MODALITÉS FINANCIÈRES

Le montant total du projet est de 34 760 € ; les partenaires s'engagent à contribuer au projet à hauteur de :

- AGENCE DU SERVICE CIVIQUE – 5760 €
- VILLE DE ROUEN (GUSP) – 12 000 €
- ROUEN HABITAT – 9 000 €
- LOGEO SEINE – 4 000 €
- CDC HABITAT – 4 000 €

Modalité de paiement : (en annexe, les modalités de versement de la subvention par partenaires)

Les partenaires Ville de Rouen, Rouen Habitat, Logeo Seine et CDC Habitat participent financièrement à hauteur de 29 000 €, le paiement se fera en deux appels de fonds :

- 1^{er} appel de fonds en novembre 2026

VILLE DE ROUEN (GUSP) : 6 000€
ROUEN HABITAT : 4 500€
CDC HABITAT : 2 000€
LOGEO SEINE : 2 000 €

- 2^{ème} appel de fonds en mai 2027

VILLE DE ROUEN (GUSP) : 6 000€ - sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires au budget 2027 par le conseil municipal
ROUEN HABITAT : 4 500€
CDC HABITAT : 2 000€
LOGEO SEINE : 2 000 €

ARTICLE 7 - RESPONSABILITÉ ET ASSURANCE

L'association Unis-Cités s'engage à souscrire et à maintenir en vigueur les assurances nécessaires couvrant les volontaires en service civique dans le cadre de leurs missions, conformément à la réglementation applicable (contrat « Multigaranties activités sociales » auprès de la MACIF n° 825 20 15).

Chaque partenaire est responsable des activités organisées au sein de ses locaux ou sous sa responsabilité. À ce titre, il s'engage à disposer des assurances couvrant les risques liés à ces activités, ainsi qu'à garantir des conditions d'accueil et d'encadrement adaptées lorsque les volontaires en service civique interviennent aux côtés de son personnel.

Chaque partie demeure responsable des dommages qu'elle pourrait causer ou subir du fait de ses propres activités, dans les conditions prévues par les contrats d'assurance qu'elle a souscrits.

ARTICLE 8 - DÉNONCIATION ET RUPTURE

En cas de manquement par l'une des Parties à un ou plusieurs engagements qui lui incombe(nt) au titre de la présente Convention, et après une mise en demeure d'y remédier notifiée à la Partie défaillante par lettre recommandée avec accusé de réception et demeurée sans effet à l'expiration d'un délai de quinze(15) jours calendaires suivant sa réception, la Partie non défaillante pourra, sans préjudice de ses autres droits et recours, résilier de plein droit et avec effet immédiat la Convention par l'envoi d'une lettre de résiliation en recommandée avec accusé de réception à la Partie défaillante.

ARTICLE 9 - VALORISATION

Les parties s'engagent à coopérer pour valoriser leur partenariat dans la couverture médiatique des actions réalisées en respectant le droit à l'image conditionné par la signature de formulaires établis par Unis-cité.

ARTICLE 10 – EVALUATION ET BILAN

A l'issu du projet, l'association s'engage à réaliser un bilan quantitatif et qualitatif ; à savoir :

- Bilan financier ;
- Nombre d'habitants impliqués ;
- Activités réalisées ;
- Atteinte des objectifs fixés ;
- Les éventuelles difficultés rencontrées ;
- Les perspectives ou recommandations pour l'éventuelle poursuite du projet.

Le bilan sera transmis aux bailleurs et à la ville de Rouen GUSP de Rouen dans un délai de 60 jours suivant la fin de l'action.

Les parties pourront, si elles le jugent utile, organiser une réunion d'évaluation afin d'examiner les résultats du projet.

ARTICLE 11 – LITIGES

Les parties conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait survenir dans l'interprétation ou l'exécution de cette convention.

Si toutefois un différent ne pouvait faire l'objet d'une conciliation entre les parties, il serait soumis au Tribunal administratif de Rouen.

Fait au Rouen, le / /2026

Pour Unis-Cité

Frédéric MORLOT, Responsable d'Antenne

Les Partenaires :

Ville de ROUEN

Monsieur Le Maire,

Nicolas MAYER-ROSSIGNOL

Rouen Habitat

La Directrice Générale

Ariane MASSIERE

Logeo Seine

Directeur de la DT de Rouen

Vincent DELIZY

CDC Habitat

Le Directeur d'Agence

Tanguy HAMEEUW

3F Normanvie

La Directrice d'Agence

Sarah DECREAU

ANNEXE

Modalités de versement de la subvention par partenaires :



Fiche Pratique MA DEMANDE DE SUBVENTION TFPB

☐ **Déposer votre facture sur <https://chorus-pro.gouv.fr>** vous aurez besoin :

- 1- D'ouvrir un compte utilisateur pour votre entité si ce n'est pas déjà le cas
- 2- D'inscrire le numéro de Siret Rouen Habitat : 388 397 242 00016
- 3- Utiliser le format de dépôt A1 et indiquer la référence d'engagement (BT, BC ou le nom de votre contact au sein de Rouen Habitat)
- 4- Rouen Habitat ainsi que votre donneur d'ordre recevront une notification du dépôt pour réaliser le paiement

☐ **Modalités de paiement:** Par virement (Produire un RIB)

☐ **Les pièces à produire:** Projet pédagogique, Fiche action, Bilan d'activité, Facture

☐ **Date du dépôt de la demande de versement :** Après la date de mise en œuvre de l'action

☐ **Date limite de dépôt de la demande de versement :** Le 31/12/2026

☐ **Les actions individuelles :** Mentionner les noms, prénoms et adresse (QPV) pour chacun des bénéficiaires.

☐ **Adresse mail correspondance :** Luc.senente2@rouenhabitat.fr – copie christophe.courtois@rouenhabitat.fr



L'association devra envoyer à Grégory MEUNIER (gregory.meunier@cdc-habitat.fr) les éléments suivants :

- Le KBIS de l'association ;
- Le RIB de l'association ;
- Le nom de la personne référente ainsi que son numéro de téléphone et son adresse mail.

A la suite de cela, l'association recevra un mail indiquant un lien vers la plateforme E-attestation et devra par la suite compléter les champs demander et y inclure la facture.



FACTURATION

Dépôt de facture obligatoirement sur la plateforme Chorus : <https://chorus-pro.gouv.fr/>

Éléments à rappeler sur la facture et lors du dépôt dans Chorus

Numéro de SIRET : **21760540100017**

Numéro d'Engagement Chorus : **C20266073**

Code Service : **9**

Les associations ou Villes qui souhaitent bénéficier d'une subvention **doivent établir au préalable une demande de subvention auprès de :**

LOGEO SEINE, Direction territoriale de Rouen, 1 place des Coquets 76130 Mont Saint Aignan.

La demande doit être adressée au plus tard **3 semaines** avant la date de démarrage de l'action.

L'action à subventionner doit être conforme aux orientations du programme d'action annuel établi avec la Ville, la Métropole et le représentant de l'Etat.

La demande doit contenir / identifier les points suivants :

- Pour les associations : les **coordonnées du demandeur (adresse, téléphone, courriel)**, son représentant légal et ses statuts,
- Un document **descriptif du projet** : intitulé de l'action, nature de l'action, objectif poursuivi, public cible, implication ou association des habitants de Logeo Seine sur le QPV, période prévue, moyens mis en œuvre, intervenants dans l'action, budget détaillé des dépenses et recettes (compris celles apportées par d'autres partenaires en cas de co-financement) ...
- Une **lettre d'engagement** du demandeur par lequel celui-ci s'engage :
 - A réaliser l'action dans l'année et en cas de report a en informer Logeo Seine afin de déterminer d'un commun accord la nouvelle échéance prévue,
 - A informer les habitants et partenaires sur l'ensemble de ses supports ou médias du soutien financier apporté par LOGEO SEINE,
 - De transmettre un bilan de l'action sous 3 mois,
 - De fournir des photos de l'action,
 - L'engagement d'adresser la facture avant le 15 décembre au plus tard,
- Un RIB.

La Direction Territoriale de Rouen confirmera sa décision par courriel ou courrier sous 15 jours.

Il ne sera établi aucun règlement de subvention sans présentation – dans l'année - d'une demande de règlement signée du représentant légal et mentionnant en référence l'intitulé de l'action et la date de réalisation.

Les demandes sont suivies par :

Mme BATELIER	patricia.batelier@logeo.fr	02 35 52 65 11
Mme VARIN	jessica.varin@logeo.fr	02 35 52 65 36